

Cette note contient des mesures à Court Terme, dont les mesures financières. La pérennité de la clinique ce n'est pas que le financier, attention notamment à la préservation de la RH, qui ne doit pas avoir la sensation de n'être qu'une variable d'ajustement. En gros, on a une voie d'eau (le Covid 19). On écope et on répare (actions CT) mais il ne faut pas perdre de vue le cap (la préservation de l'outil de travail dans toutes ses composantes).

## L'avis et les conseils de notre Expert-Comptable

La situation économique actuelle se caractérise au plan économique par :

- L'absence de visibilité sur le niveau d'activité et, par conséquent, des recettes, La nature des actes et ventes pouvant être réalisées pendant la période de confinement (stade 3) a été précisée. Leur volume est, quant à lui, non prévisible.
- Des dépenses engagées, corrélées ou non au niveau d'activité. L'absorption des dépenses dites « variables » c'est-à-dire liées aux recettes ne devrait pas être un enjeu critique (achats de produits par exemple). Ce sont les dépenses « fixes », indépendantes du niveau d'activité, qui sont de nature à mettre en difficulté l'économie la clinique. Elles doivent donc être gérées en priorité.

L'objectif de ce mémo est de proposer un plan d'actions court terme :

- Objectif : pérennité économique de l'entreprise
- Stratégie : adaptation des dépenses au niveau d'activité de l'entreprise
- Facteurs clé de succès : la trésorerie et la trésorerie.

en proposant un catalogue d'actions, organisée par rubrique de dépenses.

### Achats et frais généraux

- Réduire le stock au strict minimum
  - Pas de réassort sur les produits hors activités autorisées (vaccins, ...)
- Remises laboratoires
  - Accélérer l'encaissement du solde des remises relatives à l'exercice 2019,
  - Mettre en place des avenants aux contrats 2020 :
    - Neutralisation de la période de confinement dans le calcul des objectifs
    - Contractualisation des acomptes sur remises
- Délai de paiement fournisseurs
  - Révision du délai de paiement à la Centrale (en acceptant la perte de l'escompte)

## Investissements

- Différer les investissements non indispensables.
  - En cas d'acquisition récente de matériel payé comptant, se rapprocher de la banque pour faire un lease-back.

## Financement

- Opter pour le report de six mois des échéances d'emprunt
  - Privilégier la solution du décalage de six mois des échéances (décalage calendaire) par rapport à un maintien du calendrier et étalement des échéances différées sur les échéances restantes.
- Faire le point sur la facilité de caisse en vigueur : montant, modalités et conditions d'emploi,
- Pour les clientèles rurales, demander une ligne de crédit sur factures (sur la base d'une enveloppe forfaitaire).
- Se rapprocher des organismes bailleurs pour obtenir un report des échéances de leasing.

## Encaissements

- Faire un état des lieux à partir de l'historique de facturation du logiciel métier :
  - Disposer de l'historique des encaissements pour les mois de mars à juin 2019.
  - Faire un calcul approché sur l'année 2019 de la part des activités autorisées par rapport au total du CA de l'entreprise en ventilant :
    - Actes
    - Ventes
      - Petfood
      - Médicaments
      - APE
  - Accélérer le paiement des dûs des DDPP
  - Faire un point sur les remises 2019 restant à encaisser (calendrier et montant estimé)
  - Construire un prévisionnel de recettes sur les trois prochains mois

## Impôt sur le revenu

Aucune mesure spécifique n'est prévue pour les acomptes de prélèvement à la source dus par les indépendants.

Mais comme pour tout le monde, les acomptes peuvent faire l'objet d'une modulation à la baisse en cas de diminution des revenus ainsi que d'un report (cette possibilité est limitée à trois mensualités par an ou à une seule échéance en cas d'acompte trimestriel). En cas d'arrêt total de l'activité, vous pouvez stopper le versement de vos acomptes. Vous les reprendrez lorsque votre activité repartira.

Pour adapter le montant de vos prélèvements mensuels à votre nouvelle situation vous devez vous connecter à votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Ensuite, il vous suffit de cliquer sur l'onglet « Gérer mon prélèvement à la source ». Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

Il vous sera demandé d'indiquer le montant de vos revenus prévisionnels ainsi que ceux de l'année précédente. Si l'écart dépasse bien les 10 %, un nouveau taux sera calculé. Mais veillez à ne pas sous-estimer sciemment vos revenus. Si le droit à l'erreur est toléré, toute triche avérée peut être sanctionnée par une majoration de l'impôt, de 10 % minimum.

## CARPV

La CARPV reporte les appels mensuels de cotisation des mois d'avril et de mai 2020 ainsi que l'échéance trimestrielle du mois de juin, et ce quel que soit le mode de règlement utilisé (mensuel ou trimestriel, par prélèvement, virement et chèque bancaire ou postal).

Les échéances reportées pourraient être lissées sur les échéances habituelles prévues entre les mois de juin à décembre 2020.

Par ailleurs, aucune pénalité de retard ne sera appliquée durant cette période.

Ces dispositions étant d'ordre général, elles ne nécessitent aucune démarche de votre part pour être mises en œuvre.

En fonction de l'évolution de la situation, qui sera suivie de près, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de prolonger les reports de cotisation, voire d'envisager d'autres mesures complémentaires, destinées à soutenir la trésorerie des entreprises vétérinaires.

Le service d'accueil téléphonique ayant dû être suspendu en raison des mesures de confinement, il convient de contacter la caisse par courrier électronique ([service.cotisants@carpv.fr](mailto:service.cotisants@carpv.fr) ou [service.retraites@carpv.fr](mailto:service.retraites@carpv.fr) ou [contact@carpv.fr](mailto:contact@carpv.fr)) afin de permettre le traitement des demandes urgentes par des collaborateurs de la caisse en télétravail.

## URSSAF

### Charges sociales personnelles des indépendants

Si vous payez le 20 du mois, le prélèvement automatique du 20 mars est annulé. Le montant sera lissé sur les mois suivants (avril à décembre). Si vous payez le 5 avril, une information vous sera fournie ultérieurement concernant cette échéance.

En complément de cette mesure, vous pouvez solliciter :

- des délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- un ajustement de votre échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de vos revenus, en réestimant votre revenu sans attendre la déclaration annuelle ;
- l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Connectez-vous à votre espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) et adressez un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ». Il est également possible de joindre votre Urssaf par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel).

### Charges patronales et salariales

En tant qu'employeur, vous pouvez reporter tout ou partie de vos cotisations salariales et patronales. Si vous réglez via un ordre de paiement, il faudra indiquer un montant de paiement différent de celui que vous devez payer, y compris zéro. Le réseau des Urssaf est mobilisé et met tout en œuvre pour accompagner au mieux toutes les entreprises.

Les cotisations peuvent être reportées jusqu'à trois mois. Des informations sur la suite de la procédure vous seront communiquées ultérieurement. En cas de non-paiement, aucune pénalité ne sera appliquée.

Si vous réglez vos cotisations hors DSN, vous pouvez adapter le montant de votre virement bancaire ou ne pas effectuer de virement.

### Impôt sur les sociétés

Si vous êtes redevable de l'impôt sur les sociétés, le report de l'échéance du 15/03 est accepté. Compte tenu de la situation actuelle et des possibles évolutions, la date et les modalités de règlement seront formalisées ultérieurement.

Si vous avez déjà payé votre acompte de mars 2020, vous pouvez demander le remboursement. Pour cela vous devez en faire la demande par la messagerie professionnelle du centre des finances publiques E-contacts, par mail ou par courrier. Afin de formaliser votre demande, un formulaire devra impérativement être rempli et renvoyé.

### CFE et Taxe Foncière

Les contrats de mensualisation pour paiement de la CFE ou de la taxe foncière peuvent faire l'objet d'une demande de suspension en contactant le centre de prélèvement.

## La Commission des chefs de services financiers

La CCSF peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.

C'est au débiteur de saisir la CCSF de son département, ou à son comptable. Il faut être à jour du dépôt de ses déclarations fiscales et sociales et du paiement des cotisations et contributions salariales ainsi que du prélèvement à la source, et ne pas avoir été condamné pour travail dissimulé.

Les dettes visées sont notamment les impôts, les taxes, les cotisations sociales aux régimes obligatoires de base exigibles – à l'exclusion des parts salariales et du prélèvement à la source. Il n'y a pas de montant minimum ou maximum.

La saisine s'effectue par courrier au secrétariat permanent. Le dossier comporte un imprimé type à remplir et les pièces suivantes à joindre : (i) une attestation justifiant de l'état de difficultés financières ; (ii) attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations sociales ; (iii) les trois derniers bilans ; (iv) un prévisionnel de chiffre d'affaires Hors Taxe et de trésorerie pour les prochains mois ; (v) l'état actuel de trésorerie et le montant du chiffre d'affaires hors taxe depuis le 1er janvier ; (vi) l'état détaillé des dettes fiscales et sociales.

Un dossier simplifié est prévu pour les TPE (0 à 9 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 2 M€).

Consultez le site de la DGFIP : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-etcodeficiri>

## Report de loyer et autres factures (électricité, gaz, eau, Poste)

Ne faisant pas partie des entreprises obligées de fermer, le report de loyer n'est pas une obligation pour le bailleur. Pour les bailleurs privés, qui peuvent se le permettre, le gouvernement en appelle "à la solidarité de chacun"... Bercy prépare une ordonnance pour créer un filet de protection autour des entreprises éligibles au fonds de solidarité qui suspendraient le paiement du loyer et des charges : pendant cette période, les bailleurs ne pourraient appliquer aucune pénalité

Concernant les factures d'électricité et de gaz, le ministre de l'Économie les a eus en ligne ces derniers jours et ils se sont engagés sur ce point. Pour profiter de ce report de factures, les chefs d'entreprise doivent faire une demande de report à l'amiable par courrier, mail ou par téléphone, à EDF ou Engie, afin que leur facture soit décalée. Si vous n'êtes pas chez EDF et Engie, la situation se fera au bon vouloir de votre fournisseur !

## Fonds d'urgence 1500 € pour les entreprises <1M€ ayant perdu 70% de CA

Bercy a annoncé la création d'une aide forfaitaire à destination entre autres des indépendants dont le chiffre d'affaires s'est écroulé. Voici les conditions et les démarches pour la solliciter.

Pour l'obtenir il faut que son chiffre d'affaires se soit effondré d'au moins 70% entre mars 2019 et mars 2020. Précision : il convient de comparer les chiffres d'affaires de ces deux mois (et non d'effectuer un calcul sur l'ensemble de l'année écoulée).

Comme il s'agit d'un calcul par établissement, pour les entreprises qui ont plusieurs sites, il peut être intéressant d'en fermer certains pour concentrer l'activité sur le principal.

L'aide sera versée de manière "rapide et automatique sur simple déclaration" peut-on lire dans la communication gouvernementale. Il faudra remplir un simple formulaire sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), mais celui-ci ne sera disponible qu'à partir du 31 mars 2020.

## Modulation des échéances de prêt

La Fédération Française des Banques a annoncé le 15 mars la totale mobilisation afin d'accompagner leurs clients, en particulier commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de coronavirus pouvant impacter temporairement leur activité. De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises, ont été décidées par les établissements bancaires :

- report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;
- mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
- suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises.

## Crédit immobilier : utiliser les options du contrat

**La modularité d'échéance** prévue au contrat est la solution la plus facile à mettre en place pour alléger ponctuellement ses mensualités. Il s'agit d'une option gratuite proposée par la plupart des banques. Elle permet aux emprunteurs de baisser (ou augmenter) les échéances de prêt, généralement dans la limite de 10% à 30% de leur montant. Elle s'exerce sur douze mois minimums, qui peuvent être prolongés. Les montants reportés viennent bien sûr allonger la durée du prêt mais,

attention, cet allongement ne peut pas excéder les deux ans supplémentaires. Il convient par ailleurs d'avoir souscrit le crédit depuis au minimum un ou deux ans, selon les contrats, pour pouvoir déclencher cette option.

Le fait d'exercer cette modularité est gratuit. S'en servir a néanmoins indirectement un coût puisque décaler le remboursement ajoute des intérêts. Les conditions d'application sont détaillées dans chaque contrat de prêt.

**La suspension d'échéance** : cette solution est moins souvent mise à disposition par les banques. Il s'agit là aussi d'une option figurant, le cas échéant, dans le contrat de prêt. Lorsqu'elle est proposée, jusqu'à douze mensualités de prêt peuvent généralement être reportées, soit d'un coup (le crédit est donc suspendu pendant un an), soit découpées en périodes de un à trois mois. Sans qu'aucun justificatif ne soit demandé. Concernant le coût, il est supérieur à celui engendré par l'option de modularité puisqu'une somme plus importante sera reportée. Sans oublier que l'assurance de prêt reste due même pendant les mois de suspension.

### Informations sur les modalités dans chaque banque

Le gouvernement a demandé aux banques d'accorder une pause prêt possible de 6 mois, mais les intérêts et assurances continuent de courir. Les aménagements ultérieurs de prêts sont normalement mis en place gratuitement pour toutes les banques mais chaque banque propose un aménagement à sa guise. Il est donc recommandé de bien faire le point avec son conseiller bancaire.

*NB : ces informations ont été récoltées par oral auprès de conseillers bancaires par notre réseau de consœurs et confrères. Elles ne sont pas garanties et peuvent évoluer dans le temps. Si vous avez d'autres infos, merci de nous les faire remonter.*

## BNP

Possibilité d'un découvert professionnel à taux 2,5%, frais de dossier 50 €.

Report d'échéances possible pour les clients professionnels, sur simple demande, sans montage de dossier. Aucun frais de dossier. Les intérêts de ce report seront calculés au taux du crédit, et répartis sur les mensualités restantes dans un nouveau tableau d'amortissement. L'assurance reste due.

VERIFIER LES CONDITIONS DU TAUX DU DIFFERE.

- Crédit conso : report jusque 3 mois
- Crédit pro : report jusque 6 mois
- Crédit immo : report entre 6 et 12 mois

Sur demande, le conseiller envoie un formulaire de demande de suspension des prêts qu'il faudra leur retourner.

## LCL

Possibilité de la mise en place d'une enveloppe de trésorerie sans frais de dossier au taux de 1%.

Le report consiste en la mise en place d'une franchise partielle. La conséquence sera soit un allongement de la durée, soit une augmentation des échéances restantes. VERIFIER LES CONDITIONS DU TAUX DU DIFFERE. Adressez à voter conseiller la demande avec le texte suivant :

« Madame, Monsieur,  
La situation financière de notre entreprise est affectée par la situation actuelle liée au Covid 19.  
Aussi, je souhaite solliciter de la part de LCL un report de mon prêt dans les conditions ci-après :

Emprunteur : *Raison sociale et SIREN à renseigner*

N° du Prêt : *à renseigner*

Durée du report en mois : *à renseigner dans la limite de 6 mois*

Allongement de la durée du prêt : oui / non

Je vous confirme également avoir été informé de ce que :

- *Le report des échéances sollicité est soumis à l'accord du prêteur.*
- *La présente demande est ferme et définitive, en cas d'accord du prêteur, le report sera immédiatement mis en place sans formalités supplémentaires.*
- *Le report se fera aux conditions, notamment de taux, de garanties et d'assurances, de mon contrat de prêt.*
- *Ce report aura pour conséquence d'allonger la durée de mon prêt initial pour une durée équivalente à la durée du report.*
- *Je recevrais un tableau d'amortissement à jour, postérieurement à la mise en place de ce report.*

*Nom, prénom et qualité de l'expéditeur. »*

## Crédit Agricole

/ !\ Attention, les conditions peuvent varier selon les régions / !\

Prêt de tréso possible à hauteur de max 3 mois de chiffre d'affaire. Avec différé de 6 mois (juste les intérêts pendant le différé) et remboursement pendant 24 à 60 mois à 0.75 %d'intérêt, sans garantie, sans frais dossier.

Pour les prêts en cours, possible report jusqu'à 6 mois des échéances bancaires sans frais de dossier. En sortie soit réajustement des mensualités pour rattraper le retard (et conservation de la durée initiale) ou décalage d'autant de mois. VERIFIER LES CONDITIONS DU TAUX DU DIFFERE.

Chaque client doit faire un courrier directement à son conseiller en précisant les N° de prêts, la durée de la pause (6 mois max) et préciser l'option choisie (décaler les échéances à la fin du prêt, ou augmentation des échéances). Pas de pénalités, ni de frais de dossiers, mais tout aménagement des amortissements d'emprunts est susceptible de générer des intérêts supplémentaires au taux contractuel.

## Crédit Mutuel

/ !\ Attention, les conditions peuvent varier selon les régions / !\  
Vous devez demander par mail le report des échéances en précisant le numéro du prêt et la durée (maximum 6 mois). VERIFIER LES CONDITIONS DU TAUX DU DIFFERE.

### **Caisse d'Épargne et Banque Populaire**

En train de mettre en place un dispositif automatique de report d'échéances d'une durée de 6 mois prenant effet dès le mois d'avril pour tous ses clients entreprise, sauf refus. VERIFIER LES CONDITIONS DU TAUX DU DIFFERE.

Pour les emprunts immobiliers, il faut en faire la demande.

### **Société Générale**

Société générale : Vous devez prendre contact avec votre conseiller pour toute mise en place d'une suspension de prêt